

D 019/2024

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARCHE AMELIORATION ET RENFORCEMENT DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX
AVENANT N°1**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du code de la commande publique ;

Vu le marché notifié le 06 février 2023, référencé 2022/07 ;

Vu la décision D 018/2023 en date du 01 février 2023 ;

Vu la délibération 2024-030 en date du 21/05/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 01/07/2024 ;

Considérant que la ville souhaite augmenter le montant maximum annuel du marché de 15 % ;

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°1 doit être signé entre la Ville et la société Eiffage Route Sud-Ouest /Poitou-Charentes Limousin sise, ZAC de Belle Aire-Nord Rue Christophe Colomb 17441 AYTRÉ CEDEX concernant le marché référencé 2022/07.

Article 2 : Montant initial du marché : 600 000.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 90 000.00 € HT
Nouveau montant du marché : 690 000.00 € HT soit 828 000 € TTC.

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 05/07/2024

Le maire,


François NEBOUT